

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

JUBILE DES JEUNES A ROME 2025

Lieu : Rome, en passant par une ville étape (à définir)

Dates : du 26 juillet au 05 août

MENSE EPISCOPALE
SERVICE DIOCESAIN DES PELERINAGES
Etablissement public des cultes d'Alsace-Lorraine
15 Place Sainte-Glossinde
57000 Metz
Téléphone : 07 87 74 45 56
Courriel : pelerinages@catholique-metz.fr
SIRET : 185 700 937 00013

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation du pèlerinage au Jubilé des jeunes à Rome organisé par le diocèse de Metz.

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles sur simple demande par courriel à jeunescathos57@gmail.com

PROGRAMME DE LA SESSION

À titre informatif, susceptible de modification.

- 26/07/25** : Départ de Metz en bus
- 27/07/25** : Journée de mise en route dans une ville étape en Italie
- 28/07/25** : Départ de la ville étape, arrivée à Rome ou alentour et installation
- 29/07/25** : Messe d'ouverture place Saint-Pierre
- 30/07/25** : Temps des Français, passage de la porte sainte
- 31/07/25** : *Ecclesia Roma* pour les étudiants, *Santos* pour les jeunes pros
- 01/08/25** : Temps en province, journée réconciliation
- 02/08/25** : Week-end final et Veillée à *Tor Vergata*
- 03/08/25** : Messe d'envoi à *Tor Vergata*, départ de Rome pour ville étape
- 04/08/25** : Relecture à ville étape
- 05/08/25** : Retour à Metz

■ TRANSPORT ALLER/RETOUR

Le trajet est organisé par le SDEJ (Service Diocésain pour l'Évangélisation des Jeunes). Il se fera en bus de Metz à Rome en passant par une ville étape en Italie. La prise en charge des transports aller/retour est assurée par des autocars Grand tourisme de la compagnie « Briam Socha - Royer Voyages ».

■ LIEU DE LA SESSION - HEBERGEMENT

La formule est une pension complète du 26/07/2025 au 05/08/2025.

Vous serez hébergés dans les sites suivants :

- Ville étape
- Diocèse de Rome. Hébergement dans les familles, ou en structures collectives.

Prévoir tapis de sol et sac de couchage.

Notre réservation est basée sur un total de 100 places d'hébergement. La répartition des participants dans les lieux d'hébergement est réalisée par l'équipe d'organisation du Jubilé des jeunes. Il est à noter que la taxe de séjour est intégrée dans le prix du pèlerinage.

■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie comme pension complète du 28/07/2025 (dîner) jusqu'au 03/08/2025 (déjeuner). Pour les autres repas, certains ne seront pas pris en charge en fonction de nos lieux d'étapes en autocar et de nos horaires de départ et d'arrivée.

Tous les déjeuners et dîners se prendront en fonction du programme de la session : au restaurant, dans des cantines, sous forme de pique-nique.

Les petits déjeuners se prendront sur le lieu d'hébergement.

■ FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICES

Formalités à accomplir :

Pour les ressortissants français, merci de vous munir :

- d'une pièce d'identité en cours de validité au moment du pèlerinage,
- d'une carte d'assurance maladie européenne (demande à effectuer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie ou sur AMELI.fr),
- d'une photo d'identité
- d'une fiche sanitaire de liaison

Pour les ressortissants étrangers : nous vous invitons à vous renseigner directement auprès de votre ambassade afin de connaître ces modalités.

■ ADAPTABILITE

Le Jubilé à Rome est un pèlerinage qui est physiquement très fatigant. Il y aura notamment beaucoup de marche et nos lieux d'hébergement ne garantiront pas un grand confort. Ces éléments sont à prendre en compte lors de votre inscription.

De façon générale, ce voyage n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Cependant, les aménagements spécifiques sont possibles afin de permettre au participant de suivre le bon déroulement du pèlerinage.

Si vous avez des questions sur ce point ou si vous avez une mobilité réduite, merci de prendre contact avec le Service de la Pastorale des jeunes par courriel (jeunescathos57@gmail.com) **avant toute inscription** afin de voir ensemble comment organiser votre participation.

En cas de difficulté non signalée au moins 1 mois avant le départ empêchant le bon déroulement du pèlerinage pour les autres pèlerins, l'organisateur pourra prendre des décisions concernant la participation de la personne concernée aux différentes activités proposées.

■ CADRE DU SÉJOUR

Avant le départ chaque participant devra signer la charte du pèlerin. Ce document vous sera remis après votre inscription. Cette charte détaille les règles de base de vie en collectivité et assure le respect des législations françaises et italiennes.

L'organisateur étant garant du bon déroulement du pèlerinage, tout manquement grave à cette charte pourra entraîner le départ anticipé du participant en tort. Le participant ne pourra alors pas prétendre à un remboursement ni à une indemnisation.

■ PRESTATIONS

À titre informatif, susceptible de modification.

Les visites, excursions, conférences seront données en langue française.

Le SDEJ se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme, l'itinéraire ou l'hébergement prévus en fonction du contexte local (contexte sanitaire, intempéries, manifestations, problèmes techniques...), ainsi que de la forme physique des participants. Le participant ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, le SDEJ s'engage à proposer un substitut de valeur équivalente.

■ CONDITIONS DE REALISATION

Cette session requiert un minimum de 45 participants afin de pouvoir se tenir. En deçà de ce nombre, elle devra être annulée (se référer au paragraphe *Annulation par le SDEJ ci-après*).

■ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour cette session, la formule de participation est :

- **FORFAIT SEJOUR COMPLET DU 26/07/2025 AU 05/08/2025 PELERINS : 800 €** (inclus les frais de pèlerinage, repas et nuitées)

Le prix réel du pèlerinage est de 874€/participant pour 45 inscrits. Le SDEJ a choisi de fixer le prix à 800€/participant. En fonction du nombre d'inscrits, le prix pourra baisser jusqu'à 700€ (+ 100 inscrits).

Le prix comprend :

- ✓ Les hébergements en pension complète
- ✓ Les repas (voir paragraphe dédié) ;
- ✓ Les déplacements sur place ;
- ✓ L'inscription auprès du Comité d'Organisation du Jubilé des jeunes ;
- ✓ La taxe de séjour ;
- ✓ L'assurance assistance-rapatriement MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ;
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme.
- ✓ Les frais de gestion d'inscription

Le prix ne comprend pas :

- ✗ Le transport pour se rendre du domicile vers le lieu de session et inversement ;
- ✗ L'assurance annulation ;
- ✗ Les boissons et les extras lors des repas ;
- ✗ Les pourboires ;

- * Les offrandes de messes (à votre discrétion) ;
- * Toutes les dépenses à caractère personnel.

■ MODALITES DE PAIEMENT

Le montant total de la session est à régler avant le 15 juin 2025.

Un premier versement (les arrhes) de 200€ est nécessaire **pour valider l'inscription.**

Un deuxième versement de 200€ sera à effectuer **avant le 30 avril.**

Le reste dû (montant ajusté en fonction des aides financières récoltées) est à verser **avant le 15 juin 2025.**

Pour les cas particuliers, merci de nous contacter par courriel : jeunescathos57@gmail.com

Deux moyens de paiement :

- Paiement par virement :

IBAN : FR76 3000 3024 5000 0502 5883 175

BIC : SOGEFRPP

- Paiement par chèque à libeller à l'ordre du SDEJ, en indiquant au verso du chèque les NOM et Prénoms du ou des participants. Les chèques sont à retourner par courrier postal à l'adresse suivante : SDEJ, 4 avenue Jean XXIII, 57000 METZ.

■ ASSURANCE ANNULATION

Aucune assurance annulation n'est intégrée dans le tarif de ce pèlerinage. Il est à la liberté du participant de souscrire à ce type d'assurance auprès de l'assureur de son choix.

■ ANNULATION

Annulation par le participant

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

En cas d'annulation par le pèlerin lui-même, les arrhes de 200€ sont conservés par le SDEJ. Si l'annulation est liée à un cas de force majeure (se référer aux conditions générales de participation, paragraphe Circonstances exceptionnelles et inévitables), seuls les frais d'organisation et d'assurances s'élevant à 60€ seront conservés. Tout voyage interrompu ou abrégé ne donne lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Le SDEJ n'est pas tenu responsable si un pèlerin ne se présente pas au départ du bus, à cause d'un retard ou problème dû à son organisation personnelle.

Toute annulation doit être signifiée au SDEJ :

- soit par courriel envoyé à jeunescathos57@gmail.com
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à : SDEJ, 4 Avenue Jean XXIII 57000 METZ

Annulation par le SDEJ

Le pèlerinage peut être annulé par le SDEJ :

- Si le nombre minimum de 45 participants n'est pas inscrit à la date de clôture des inscriptions.
- Si l'organisateur est empêché d'exécuter le pèlerinage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Le participant sera alors remboursé dans les meilleurs délais de toutes les sommes qu'il aura pu verser, mais il ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais à : Abbé Emmanuel ECKER. Son numéro de téléphone vous sera communiqué ci-dessus.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

En cas de difficulté sur place, la participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-après : Abbé Emmanuel ECKER, délégué Jubilé pour le diocèse de Metz.

Responsabilité

Le SDEJ est responsable de la bonne exécution des services prévus aux présentes Conditions Particulières de Participation et est tenue d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'au 15 juin 2025, en prévenant le SDEJ dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamation et médiation

Le participant peut saisir le diocèse de Metz de toute réclamation, à l'adresse suivante : Evêché de Metz, 15 Place Sainte-Glossinde, 57 000 METZ ; par lettre avec accusé-réception.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

SPYRIT (VENIO)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO de la société SPIRYT :

SPYRIT systèmes d'information
SARL au capital de 8 000 €
RCS Versailles 448 520 718
Code APE 2602A
N° TVA FR88448520718
Siège social : 2 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles
contact@spyrit.net
Tél. +33 (0) 1 39 20 97 70

UADF (QF FRANCE)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont transmises à l'UNION DES ASSOCIATIONS DIOCESAINES DE FRANCE dans le but d'assurer un soutien sur le plan logistique en cas de besoin durant le pèlerinage. Elle fera notamment le lien entre le participant et l'assistant en cas de difficultés :

UADF – 58 avenue de Breteuil – 75007 PARIS
SIRET 387 565 237 00022
IM 075180002

MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ET AXA ASSISTANCE

Le contrat d'assurance RC JMJ assistance-rapatriement est géré par la Mutuelle Saint Christophe et AXA Assistance.

Mutuelle Saint-Christophe assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
régie par le Code des Assurances
Siren 775 662 497
277, rue Saint Jacques - 75256 PARIS Cedex 05

AXA Assistance France
SA au capital de 2 082 094 €
Nanterre 311 338 339 RCS - Code APE 6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 89 311 338 339
Immatriculée à l'Orias sous le N° 11060030
Siège social : 6, rue André GIDE - 92320 CHATILLON
Tél : +33 (0) 1 55 92 40 00 - Fax : +33 (0) 1 55 92 40 59

■ FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le diocèse de Verdun sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, le diocèse de Verdun dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>